

SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE
3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 – Saint – Maixent – l'Ecole

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

DU 3 MARS 2026

Le 03 mars 2026, à 9 heures 30, les membres du comité syndical :
sont réunis sur deuxième convocation, au siège du SMC

le secrétaire de séance

Date de convocation : 24 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 février 2026

- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	171
- Quorum	131
- Pouvoirs	2
- Votants	173

Madame Maïté COME, déléguée de la commune de Saint Maixent
L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

Etaient Présents :

AUGE
AVON
AZAY-LE-BRULE
CHERVEUX
LA CRECHE
FRANCOIS
SAIVRES
EXIREUIL
NANTEUIL
ROMANS
St MAIXENT L'ECOLE
St MARTIN de St MAIXENT
Ste EANNE
Ste NEOMAYE
SALLES
SOUDAN
SOUVIGNE
C.C. HAUT VAL DE SEVRE
C.C. VAL DE GATINE
C.C. PARTHENAY-GATINE
C.C. MELLOIS EN POITOU

Mme Marie-Laure BOISSEL

M. Eric CUSEY
M. Ludovic POISSONNET

M. Claude LAVAUT
M. Pascal MALIK
M. Patrick GAUTIER
Mme Diana OBADIA

Mme Maïté COME - M. Richard GRIMAUULT
M. Michel CHANTREAU - M. Jean-Pierre GARAUULT
M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN

M. Jean-Marie SABOURIN
M. Jean-Marc BASTARD

M. Didier JOLLET
M. Jacky FAVREAU - Mme Corine MICOU
M. Louis-Marie GUERINEAU – M. Jean-François LHERMITTE
M. Philippe CACLIN – M. Patrick CHARPENTIER

Etaient excusés:

AUGE
AZAY LE BRULE
CHERVEUX
EXIREUIL
FRANCOIS
LA CRECHE
SAIVRES

Mme Sabrina GENAUZEAU
M. Pierre ABRIAT
M. Jeremy BERNARD
Mme Maryvonne BELLECULLEE
M. Didier BOUTET
Mme Marie-Laure WATIER - M. Serge GIRAUD
M. Olivier BOUTIN

NANTEUIL	Mme Suzette AUZANNET
AVON	Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
SOUDAN	M. Nicolas PERREAU
ROMANS	M. Daniel JOLLIT - M. Christian RIDOUARD
SALLES	M. Christophe LECOURT
Ste NEOMAYE	M. Roger LARGEAUD - M. Francis TESSERAU
SOUVIGNE	M. Yannick MENEGUERRE - M. Daniel PERGET
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe BLANCHET
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Jean-François RENOUX

Pouvoirs : M. Pierre ABRIAT à M. Eric CUSEY
M. Didier BOUTET à M. Claude LAVALT

Ordre du jour

Compétence générale

1. Adoption du PV du comité du 16 décembre 2025
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Budget principal : approbation du compte financier unique 2025
4. Budget principal : affectation des résultats 2025
5. Budget principal : provisions pour risques financiers 2026
6. Renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG79
7. Recours à l'apprentissage
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Composition du CST

Compétence rivières

10. Avenant n°1 au marché de travaux de restauration de la Sèvre Niortaise (Brieul)
11. Accord de territoire Sèvre Niortaise amont et affluents 2026-2028
12. Convention pêches électriques (IPR)

Compétence déchets

13. Budgets déchets : Approbation du compte financier unique 2025
14. Budget déchets : Affectation des résultats 2025
15. Budget déchets : Provisions pour risques financiers 2026
16. Modification du règlement de déchetterie
17. Avenant à la convention ECOLOGIC
18. Convention ECOPAE
19. Convention pour l'utilisation mutualisée du broyeur de branches
20. UNITRI : Avenant n° 2 au marché de quasi régie

Questions diverses

COMPETENCE GENERALE

1. Adoption du PV de comité du 16 décembre 2025

Délibération N 1-03-03-2026-C-04 - COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 16 DECEMBRE 2025

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 16 décembre 2025.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

Délibération N°02 – 03-03-2026 – C – 05 – COMPETENCE GENERALE – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	SCM 154 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	CLISSON Julie 79340 VASLES	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Ass Niort Accès Santé 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Renouvellement Contrat	Collecte DASRI	TODEA Timéa Gabriella 79180 CHAURAY	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	GELLOT Françoise 79460 MAGNE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Dr CAPIERE Christel 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	MALTERRE Marie 79260 La Crèche	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	DR MAY JEGO Karin 79370 FRESSINES	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Lutte contre les nuisibles Appâtage permanent	PLACE NET 79 79120 LEZAY	1 an	1 476,00 € ttc
Conventions avec les professionnels et collectivités - Prestations de collecte et traitement des déchets				
Convention	Location benne Forfait enlèvement	EEAC 79370 Celles s/Belle	1 an	Location 900 € ht Forfait 100 € ht
Convention	Location benne Forfait enlèvement	Ville de St Maixent 79400 ST MAIXENT	1 an	Location 900 € ht Forfait 100 € ht

	Frais traitement déchets verts			20 € ht
	Frais traitement de déchets de balayure			9 € ht
Convention	Broyage et valorisation de bois issu de déchetterie Coût de chargement	Régie des déchets du SICTOM 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE	1 an	Coût pré-tri 35 € ht/T Coût 25 € ht/T
Convention	Pesées	COOPERL 79800 SAINTE EANNE	1 an	4,50 € ht les 80 premières pesées 3,35 € ht les suivantes
Convention	Location benne Forfait enlèvement	IME Le Logis de Villaine 79400 AZAY LE BRULE	1 an	Location 900 € ht Forfait 100 € ht
Convention	Location d'un compacteur étanche Forfait enlèvement transport	GRAPHIC APPLICATION	1 an	Location 3 240 € ht Forfait 100 € ht
Convention	Location benne Forfait enlèvement	HOPITAL DE SAINT MAIXENT	1 an	Location 900 € ht Forfait 100 € ht

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Convention	Convention éco-manifestation	Associations du territoire	1 an	gratuit
Convention	Convention - site de compostage	Communes	1 an	gratuit
Délibération	Cession de biens			Voir tableau

CESSION BIENS A TITRE ONEREUX

Type de bien	Immatriculation	Budget	Service Utilisateur	Numéro d'inventaire	Date Acquisition	Amorti	VNC	Prix de vente minimal	ht/net
BOM VOLVO	DN 150 DF	31301	Collecte OM sélective remie en état	621 621-1	26/02/15	OUI NON	0,00 € 11 200,07 €	10 000,00 €	HT
BOM Renault	AM 981 SJ	31301	Collectes Om Selective	480-0	10/03/10	OUI	2 500,00 € Prix de la ferraille	2 500,00 €	HT
BOM VOLVO	DN 584 DN	31301	Collectes Om Selective Remise en état	619 619-1	09/01/15	OUI NON	0,00 € 11 307,75 €	8 000,00 €	HT
BOM VOLVO	DN 899 DD	31301	collectes OM selective	620	09/01/15	OUI	0,00 €	8 000,00 €	HT
BOM VOLVO	BH 618 NN	31301	collectes OM selectives	506	09/02/11	OUI	0,00 €	5 000,00 €	HT
Renault Trafic	CK 665 WH	31301	Déchetteries	539	18/09/12	OUI	0,00 €	3 500,00 €	HT
Renault Trafic	CV 110 JT	31301	Déchetteries	574	03/10/13	OUI	0,00 €	3 000,00 €	HT
Toyota hilux	405 VS 79	31300	Rivière	316	10/09/08	OUI	0,00 €	3 700,00 €	NET

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Budget principal : approbation du compte financier unique 2025

Délibération N° 3 03-03-2026 – C – 06 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC79)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

SMC BUDGET PRINCIPAL - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	497 779,00	1 425 709,00	1 923 488,00
	Recettes réalisées (1)	B	157 989,74	1 258 113,98	1 416 103,72
	Restes à réaliser	C	166 806,00	0,00	166 806,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	396 404,42	1 766 011,76	2 162 416,18
	Dépenses réalisées (1)	E	259 357,33	1 343 606,69	1 602 964,02
	Restes à réaliser	F	108 300,00	0,00	108 300,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-101 367,59	-85 492,71	-186 860,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-101 374,58	340 302,76	238 928,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-202 742,17	254 810,05	52 067,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	58 506,00	0,00	58 506,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-144 236,17	254 810,05	110 573,88

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical,

A la majorité des suffrages exprimés, 172 VOIX, Monsieur le PRESIDENT n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025, budget principal, du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine

- **DONNE** pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 172 - Pour : 172 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Budget principal : affectation des résultats 2025

Délibération n°4 - 03-03-2026 – C – 07 COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2025, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **254 810,05 euros**. Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- **Report** au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement pour un montant de **110 573.88 €**
- **144 236,17 €** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé
- De plus, **202 742,17 €** sont à reporter au compte 001 déficit d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2025 – Budget principal

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Provisions pour risques financiers 2026

Délibération n° 5 - 03-03-2026 – C – 08 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER 2026

M. le Président rappelle que : en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :

- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

ADOpte le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier
PROVISIONNE le risque financier des restes à recouvrer de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Renouvellement de la convention relative à l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG79

Délibération n° 6 - 03.03.2026 – C – 09 - COMPETENCE GENERALE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CDG79 (2026-2027)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Président présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le *Président* propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le *Président*, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Recours à l'apprentissage

Délibération n° 7 - 03.03.2026 – C – 10 – COMPETENCE GENERALE – RECOURS A L'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 février 2026,

Le principe du recours à l'apprentissage au sein de la collectivité a déjà reçu un avis favorable en 2025 de la part du CST et du comité syndical, notamment pour l'atelier mécanique pour pourvoir un poste d'opérateur en maintenance des équipements roulants dès la rentrée de septembre 2025.

Le candidat retenu pour le poste s'est désisté fin août 2025, juste avant la rentrée et aucun autre candidat n'a été trouvé malgré les relances d'annonces et l'activation du réseau professionnel local en lien avec le CDG 79.

Aussi, il est proposé de relancer le recrutement pour permettre une prise de poste à la rentrée 2026.

Dans le même temps, il est proposé d'élargir le recours à l'apprentissage au service bâtiment à la rentrée 2026.

Le service bâtiments assure en régie la maintenance courante et l'entretien préventif du parc immobilier du SMC. A ce titre, les agents effectuent les réparations diverses, peintures, menus travaux d'électricité, petit bricolage, ... ainsi que l'entretien des espaces verts. Plus particulièrement, ils gèrent aussi l'ensemble des installations électriques (barrières et portails électriques, pont bascule, vidéosurveillance, barillets électroniques, téléphonie...) sur tous les sites (siège et déchetteries). Or aucun agent en dehors du responsable du Pôle Moyens techniques ne dispose de la compétence en électricité.

Aussi, dans le cadre de la gestion des effectifs et des compétences, et pour faire face aux difficultés de recrutement sur ces métiers en tension, il est proposé de recourir à l'apprentissage pour pourvoir un poste d'électrotechnicien dès la rentrée de septembre 2026.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti. Il bénéficiera d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT et se verra attribuer une NBI de 20 points.

Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge par l'employeur. Le CNFPT finance les frais pédagogiques de formation de l'apprenti(e) à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux. Les diplômes préparant à des métiers en tensions seront prioritaires pour les demandes de financement, et c'est le cas des opérateurs en maintenance des équipements roulants.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à avoir recours à l'apprentissage à compter de la rentrée de septembre 2026 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Niveau de diplôme préparé	Durée de la formation	Maître d'apprentissage
Atelier mécanique	1	BAC pro	2/3 ans (en fonction du niveau d'étude de l'apprenti)	Référent atelier mécanique
Bâtiments	1	BTS	2/3 ans (en fonction du niveau d'étude de l'apprenti)	Responsable du Pôle Moyens Techniques

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus au budget, en lien avec la suppression d'un poste d'agent du bâtiment.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE de recourir à l'apprentissage pour les deux emplois précisés
AUTORISE le Président à signer les contrats et toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Mise à jour du tableau des effectifs

Délibération n° 8 - 03.03.2026 – C – 11 – COMPETENCE GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 25 février 2026,
Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de l'optimisation des ressources humaines et au regard des besoins du service et des départs à la retraite, il est proposé au comité syndical de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service bâtiment,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au service logistique et maintenance des matériels,
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique au service déchetteries/recyclerie,
- Création d'un poste d'apprenti à temps complet au service bâtiment,

Au 1^{er} avril 2026, le tableau des effectifs est arrêté comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Temps de travail	Effectif total
Adjoint administratif	35h	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	35h	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35h	3
Attaché principal	35h	1
Total filière		6

FILIERE TECHNIQUE

Grade	Temps de travail	Effectif total
Adjoint technique territorial	20h	1
Adjoint technique territorial	28h	1
Adjoint technique territorial	35h	25
Adjoint technique principal 2ème classe	35h	5
Adjoint technique principal 2ème classe	32h	3
Adjoint technique principal 1ère classe	35h	19
Agent de maîtrise	35h	2
Agent de maîtrise principal	35h	3
Technicien	35h	1
Technicien principal 1ère classe	35h	2
Ingénieur en chef	35h	1
Ingénieur principal	35h	1
Technicien non permanent	35h	3
Apprentis	35h	2
Total filière		69

Ces emplois pourront, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L332-8, L 332-13 et L 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- Adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Composition du CST

Mme COME explique que tous les syndicats du CDG79 ont été reçus. Après échange, des avis très positifs ont été manifestés sur la façon de travailler du SMC.

Délibération n° 9- 03-03-2025 – C – 12 – COMPOSITION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 février 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant la consultation du comité social territorial en date 25 février 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents,

Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 et au regard des effectifs du SMC au 1^{er} janvier comportant 80 agents (dont 20 femmes et 60 hommes), un Comité Social Territorial autonome sera maintenu. Le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3 agents à ce jour.

Dans ce cadre, le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui peut être compris entre 3 à 5 (article R.252-34 du CGFP), le paritarisme numérique des représentants du personnel et de la collectivité ainsi que sur le recueil des avis des représentants de la collectivité.

Le comité syndical, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Article 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 173 - Pour : 173 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Avenant 1 au marché de restauration de la Sèvre Niortaise (Brieuil)

Délibération n°10-03-03-2026-C- 13- COMPETENCE RIVIERES : AVENANT N°1 DU MARCHE DE RESTAURATION DE LA SEVRE NIORTAISE A BRIEUL SUR LES COMMUNES DE CHENAY ET EXOUDUN

M. le Président rappelle que le marché de restauration a été accepté par délibération 1-18-03-2025-C4, et attribué à l'entreprise COLAS.

Une erreur s'est glissée dans le CCAP du marché : l'article 3.5 (variation des prix) fait référence aux formules de révision, et un terme concerne une actualisation. Le terme actualisation est erroné et il est à remplacer par révision.

M. le Président demande au comité syndical de l'autoriser à signer les avenants y afférents.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE la modification du CCAP comme précisé ci-dessus

AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Accord de territoire Sèvre Niortaise amont et affluents 2026-2028E pour la préservation des agrions de mercure et la protection des zones de sources

M. CUSEY donne la parole à Mme PONCET, qui présente le bilan de la première moitié du contrat (CTMA 2023-2025). Le dépliant est en salle.

Au cours de ce contrat, 19 animations ont été faites, ainsi que 54 animations scolaires, deux vidéos sont en cours, pour la valorisation des chantiers.

Ce contrat était multi partenarial : SMBVSN, Fédération de pêche... ont contribué à la bonne réalisation des chantiers.

La suite du contrat prendra le libellé : accord de territoire 2026-2028, suite au passage du 11^{ème} programme au 12^{ème} programme de l'agence de l'eau.

La troisième année de contrat a connu la baisse des crédits de l'Agence, ce qui a un impact sur le nouveau programme :

- Réactualisation de la stratégie foncière
- Communication : sensibilisation pour la moitié du budget à destination des élus.

Des formations sont donc prévues sur la compétence GEMAPI et le cycle de l'eau, concernant notamment les zones de ruissellement, les zones humides, la vie des cours d'eau.

Le budget a donc été prévu à la baisse, et les reste à charge a été lissé pour être identique les trois dernières années du contrat. Les actions devraient porter plus particulièrement sur l'Hermitain, le Pamproux et le Chambrille.

Pour le moment, la Région n'a pas indiqué officiellement quels seraient ses taux de prise en charge.

Délibération n°11-03-03-2026-C- 14- COMPETENCE RIVIERES : APPROBATION DE L'ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2028

M. le Président expose :

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Sèvre niortaise amont et affluents 2023-2026, co-porté avec le SMBVSN définit une stratégie générale d'action sur 6 ans. Il décline la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre niortaise et marais Poitevin (SAGE). Il intègre 4 autres maîtres d'ouvrage : la Fédération Deux-Sèvres de la Pêche et de la protection du milieu aquatique, le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitain et Deux-Sèvres Nature Environnement.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un contrat de 3 ans de 2023 à 2025 a été signé avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne au cours de son 11^{ème} programme. Il a été validé par délibération au conseil syndical du 28 juin 2022 et signé le 30 juin 2022. Il est arrivé à son terme le 31 décembre 2025.

Un bilan intermédiaire a été produit fin 2025 par les 2 syndicats afin de faire l'état d'avancement du programme d'action. Un taux de réalisation financier de 60% a été réalisé par l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Celui du SMC s'élève à 83%, sachant que ce taux de réalisation a été affecté par la restriction budgétaire de l'Agence de l'eau en 2025 qui s'est élevée à presque 50% du budget du CT.

CTMA SNA 2023-2025						
Répartition des Actions	Montant prévisionnel	Montant réalisé	%	AELB	Région NA	Solde MO
Continuité écologique	1 820 500 €	800 964 €	29%	531 367 €	104 776 €	164 822 €
lit_mineur	587 372 €	377 687 €	14%	188 843 €	90 381 €	98 462 €
Berges/ripisylves	530 793 €	626 109 €	22%	313 055 €	125 222 €	187 833 €
Lit Majeur	602 485 €	142 176 €	5%	71 088 €	17 511 €	53 578 €
Espèces envahissantes	42 000 €	6 462 €	0%	0 €	0 €	6 462 €
Etudes diverses	191 658 €	78 686 €	3%	39 343 €	2 974 €	36 369 €
Suivi/Animation	856 084 €	756 618 €	27%	447 493 €	75 486 €	233 638 €
Total	4 630 891 €	2 788 702 €	100%	1 591 189 €	416 349 €	781 164 €
Pourcentage de réalisation		60%		57%	15%	28%

Bilan intermédiaire – résultats financiers

Afin de poursuivre les actions en faveur de la restauration des milieux aquatiques, il est nécessaire de signer un Accord de Territoire pour 2026-2028, afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Pour cela il a été nécessaire de mettre à jour :

- la stratégie foncière, afin de permettre au SMC de réaliser des acquisitions foncières à l'opportunité, afin de faciliter la réalisation de travaux ambitieux ;
- la partie sur la communication et la sensibilisation de la stratégie générale, afin d'intégrer le nouveau règlement du 12^{ème} programme et d'actualiser le programme d'actions mettant l'accent (+50% du budget sensibilisation) sur la cible « élus » ;
- le programme d'actions 2026-2028, notamment afin de planifier plus finement les actions et actualiser l'estimation des coûts qui datait de 2022.

Maîtres d'Ouvrages	Année 4	Année 5	Année 6	Total	Subvention AELB	Subvention RNA	Restant à charge MO
SMC	511 500,00 €	436 900,00 €	459 500,00 €	1 407 900,00 €	3 062 226,95 €	742 491,14 €	466 520,00 €
SMBVSN	410 956,20 €	577 010,00 €	1 218 647,00 €	2 206 613,20 €			700 833,96 €
FDPPMA 79	34 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	78 000,00 €			39 000,00 €
DSNE	29 106,00 €	24 779,00 €	21 892,00 €	75 777,00 €			4 300,00 €
CEN	73 108,50 €	169 762,00 €	127 622,00 €	370 492,50 €			130 310,65 €
CD79	294 250,00 €	624 250,00 €	580 500,00 €	1 499 000,00 €			492 100,00 €
Total	1 352 920,70 €	1 854 701,00 €	2 430 161,00 €	5 637 782,70 €	3 062 226,95 €	742 491,14 €	1 833 064,61 €
			5 637 782,70 €		54,3%	13,2%	32,5%

Estimatif financier 2026-2028

Le comité syndical, après délibération,

Valide l'actualisation de la stratégie territoriale 2026-2028 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Sèvre niortaise amont et de ses affluents ;

Valide l'actualisation de la stratégie foncière 2026-2028 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Sèvre niortaise amont et de ses affluents ;

Valide l'actualisation de la programmation des actions 2026-2028 et les volumes financiers afférents ci-dessous sous réserve de l'obtention des financements associés ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre financeur, l'attribution des aides permettant la réalisation et l'animation de ce programme ;

Autorise le lancement des procédures liées aux projets inscrits ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'Accord de territoire 2026-2028 de la Sèvre niortaise amont et affluents et tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

12. Convention pêches électriques (IPR)

Délibération n° 12 – 03-03-2026-C-15 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - CONVENTION AVEC LA FEDERATION DE PECHE

La convention avec la fédération de pêche couvrait les années 2023 à 2025. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, l'objet de la convention est de fixer les modalités de réalisation du suivi biologique par IPR, et M. le Président propose de la reconduire pour les années 2026 à 2028.

Il est prévu de réaliser 2 ou 3 pêches par an en coordination entre les deux structures. En contrepartie de la formation réalisée par la fédération de pêche pour les techniciens rivières, le SMC s'engage à participer aux pêches gracieusement. La programmation des pêches se fera en concertation.

Le comité syndical,

Après délibération,

AUTORISE le suivi biologique du cours d'eau par IPR

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Président à signer la convention et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMPETENCE DECHETS

13. Budget déchets : approbation du compte financier unique 2025

M. MORICHON fait la présentation du CFU du budget déchets.

M. LHERMITTE demande quels sont les résultats de la convention pour la déchetterie de Pamproux.

Il pensait que cette convention devait être revue en fin d'année pour évaluer si les coûts de fonctionnement étaient conformes à la prévision suite à l'accueil des usagers du mothais.

M. MORICHON répond que les chiffres sur 6 mois, ne sont pas représentatifs car la montée en charge est progressive. Il prévoit de faire le bilan après une année d'accueil, soit fin juin.

M. CHANTREAU demande pourquoi les résultats excédentaires à 500 000 euros ne sont plus qu'à 50 000 € cette année.

M. MORICHON précise que les 500 000 € représentent l'excédent cumulé, alors que les 50 000 € sont les résultats de l'année uniquement.

De plus, les participations des collectivités n'ont pas augmenté, et le SMC prend en charge les déficits du SMITED et d'UNITRI.

Les recettes de l'année n'ont pas été toutes reçues, et les prévisions rattachées à l'exercice ont été calculées au plus juste (les estimations sont difficiles car on ne connaît pas toujours les barèmes des repreneurs).

Délibération n° 13 03-03-2026 – C – 16 – DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SYNDICAT MIXTE A LA CARTE (SMC79) – BUDGET DECHETS

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du syndicat mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget déchets ;

Vu le Compte Financier Unique du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine, budget déchets ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

SMC GESTION DES DECHETS - SMC GESTION DES DECHETS - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE						A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Exploitation	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 991 221,00	8 382 846,68	10 374 067,68	
	Recettes réalisées (1)	B	1 869 837,50	8 587 724,04	10 457 561,54	
	Restes à réaliser	C	88 505,00	0,00	88 505,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 789 126,47	8 910 562,63	11 699 689,10	
	Dépenses réalisées (1)	E	1 740 756,00	8 559 596,91	10 300 352,91	
	Restes à réaliser	F	897 301,00	0,00	897 301,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	129 081,50	28 127,13	157 208,63	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	797 905,47	527 715,95	1 325 621,42	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	926 986,97	555 843,08	1 482 830,05	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-808 796,00	0,00	-808 796,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	118 190,97	555 843,08	674 034,05	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Comité syndical ,

A la majorité des suffrages exprimés, 29 VOIX (5 présents), Monsieur le PRESIDENT n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025, budget déchets, du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine
- DONNE pouvoir à M. le PRESIDENT pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

14. Budget déchets : affectation des résultats 2025

Délibération n°14- 03.03.2026. – C – 17 – COMPETENCE GENERALE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET DECHETS

Monsieur le Président expose à ses collègues que l'exécution du budget 2025, après clôture des opérations de l'exercice, laisse apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 555 843,08 euros. Il propose donc d'affecter cet excédent comme suit :

- 487 810,23 € au compte 002 en report à nouveau en fonctionnement
- 68 032,85 € sont affectées au compte 1064 réserves réglementées (compte 775 : 77 000,00 €, compte 675 : 8 967,15 €)

	Compte 775	compte 675
	77 000,00	8 967,15
Total plus value	68 032,85	
Affectation compte 1064	68 032,85	

- De plus 926 986,97 € sont à reporter au compte 001 excédent d'investissement.

Après avoir demandé à ses collègues s'ils acceptent cette affectation, il leur propose de passer au vote. Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical adoptent à l'unanimité cette affectation des résultats 2025 – Budget déchets

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

15. Budget déchets : provisions pour risques financiers 2026

Délibération n° 15-03.03.2026 – C – 18 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET DECHETS : PROVISIONS POUR RISQUE FINANCIER 2026

M. le Président rappelle qu'en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par le syndicat de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par le syndicat à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par le syndicat. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du syndicat en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

M. le Président propose :

- D'adopter le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- De provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

Le montant de la provision à affecter se fera au vu des restes à recouvrer transmis par le comptable public au 31/12 de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- ADOPTE le régime de droit commun, régime semi budgétaire, soit une inscription réelle au chapitre 68 dépense de fonctionnement et au chapitre 78 recettes de fonctionnement à disparition du risque financier.
- DECIDE de provisionner le risque financier des restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances de plus de 2 ans.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

16. Modification du règlement des déchetteries

Le règlement des déchetteries doit être modifié pour tenir compte des nouvelles filières REP. Il n'a pas pu être présenté en réunion de commission, ce point est donc ajourné, et il sera débattu à la prochaine réunion.

17. Avenant à la convention ECOLOGIC

Délibération n° 16.03.03.2026-C-19- COMPETENCE DECHETS – AVENANT A LA CONVENTION ECOLOGIC – ABJ TH

La convention ECOLOGIC ABJth a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et ECOLOGIC.

Elle concerne notamment

- la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- et la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages assurée par le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sur ses équipements/sites

La convention a été signée entre le SMC et ECOLOGIC ABJth le 26 décembre 2022, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027. Un avenant à cette convention est donc proposé pour la période restant à courir soit 2026-2027, car les compensations financières ont évolué.

L'Avenant a pour objet de modifier l'Annexe 3 de la Convention « BAREME – période d'agrément 2022 – 2027 ».

L'Annexe 3 de la Convention « BAREME – période d'agrément 2022-2027 » est remplacée par une nouvelle Annexe 3 dénommée « **BAREME – période d'agrément 2022 – 2027_Révision 2026** » jointe en annexe de l'avenant.

Les soutiens financiers objets de cette nouvelle annexe 3 sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

ENTENDU le rapport de présentation, le comité syndical

DÉCIDE

Article 1 : le projet d'avenant à la convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC ABJth portant sur la période 2026 – 2027 est approuvé.

Article 2 : le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine est autorisé à signer avec ECOLOGIC l'avenant à la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique

Article 3 : les recettes relatives aux soutiens seront inscrites au budget 2026

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29- Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération n° 17.03.03.2026 – C – 20 – COMPETENCE DECHETS – PRISE EN CHARGE DE PETITS APPAREILS EXTINCTEURS COLLECTIFS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS PAR ECOPAE

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1er décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel du 30 octobre 2024 pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1er octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine souhaite permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, le SMC du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relatif à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1er janvier 2026.

Vus :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- L'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228
- L'arrêté du 30 avril 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- La convention-type intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)*»,

Le comité syndical, après délibération,

Approuve la convention-type relative à prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de*

l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

Autorise le Président ou son représentant à signer avec ECOPAE ladite convention-type.

Autorise le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

19. Convention pour l'utilisation mutualisée du broyeur de branches

Cette convention a été préparée en concertation avec les communautés de communes concernées, et abordée en réunion de communauté de communes Val de Gâtine. Celle-ci n'a pas souhaité la valider telle qu'elle et a demandé une reformulation en concertation. Ce point est donc ajourné, et sera abordé au prochain comité.

20. UNITRI : Avenant n°2 au marché de quasi régie

Délibération n° 18 – 03.03.2026 – C - 21 - COMPETENCE DECHETS – UNITRI – AVENANT DE QUASI REGIE

- Vu le contrat de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, signé en date du 02 01 2025 ;
- Vu l'avenant n°1 au contrat de quasi-régie adopté par délibération 09-03-06-2025-C-38 du 3 juin 2025
- Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de quasi-régie ;

La révision des coûts de tri/GER étant complexe à répercuter du fait d'une clause de révision dans le MPGP qui se réfère à des indices de 2019. La formule ne peut être reprise telle que dans le contrat avec des indices zéro datant de 5 ans plus tard.

La SPL UNITRI propose donc une formule de révision des prix modificative, afin qu'elle soit le plus près possible de la réalité, sur la base de l'évolution entre les coûts 2025 et les coûts de l'année N.

La révision au 1^{er} janvier 2026 s'appliquera telle que décrite dans le contrat / avenant 1.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver la signature de l'avenant n° 2 au contrat de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri selon les caractéristiques détaillées ci-avant ;**
- **D'autoriser le/la Président(e) à signer avec la SPL UniTri ledit avenant ;**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la signature d'un avenant au contrat de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri selon les caractéristiques détaillées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec la SPL UniTri ledit avenant et toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. CUSEY demande si les délégués ont des questions.

M. LHERMITTE souhaite donner une information au comité. Dans les deux cas d'UNITRI et du SMITED, les organismes sont en cours de résiliation des contrats, pour UNITRI, avec TRINOVIA, pour le SMITED avec ARVAL.

Dans les deux cas, les process des prestataires n'ont pas atteint les performances attendues.

Le règlement de ces deux conflits reviendra donc aux prochains élus.

M. CUSEY clos la séance en remerciant chaleureusement tous les élus pour leur participation au cours de cette mandature, et en indiquant que la petite salle de réunion est à leur disposition pour un moment convivial.

Pas de questions diverses

Fin de réunion à 10 h 30.

La prochaine réunion de bureau aura lieu le 13 janvier 2026.

La prochaine réunion de comité syndical est prévue, soit le 12, soit le 19 mai, pour l'installation du nouveau comité.

Le Président
Eric CUSEY



Le secrétaire de séance
Madame Maïté COME

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the name 'Madame Maïté COME'.

Réunion du comité du 3 mars 2026

NOM	Délégué	nombre de voix	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE	0			
BARICAULT Jeu-Claude	STE EANNE	1			
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1			
BELLECULLEE Maryvonne	EXIREUIL	0			
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2			
BOUTET Didier	FRANCOIS	0			
CACLIN Philippe	CC DU MELLOIS	8			8
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
CHARPENTIER Patrick	CC DU MELLOIS	8			8
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1	1		
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		3	
GARAULT Jean-Pierre	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	1			
GRIMAULT Richard	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
LAVault Claude	FRANCOIS	1	1		
LHERMITTE Jean-François	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
MALIK Pascal	SAIVRES	1			
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE	1			
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	12		3	
OBADIA Diana	NANTEUIL	1			
POISSONNET Ludovic	CHERVEUX	1			
SABOURIN Jean Marie	SALLES	1			
	TOTAL	171	2	29	29

TOTAL DELEGUES PRESENTS

Pour mémoire

QUORUM VOIX

QUORUM NB DELEGUES

131 22 22

22 4 3

